

Prescriptions particulières pour les abonnés ayant des usages de l'eau assimilables à un usage domestique

Les activités « assimilées » aux usages domestiques de l'eau et leurs prescriptions techniques spécifiques (liste non exhaustive). Une évolution de ces prescriptions est possible en fonction de l'évolution de la réglementation, des évolutions techniques et des résultats d'études de recherche actuelles.

(La liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique est établie par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique et par l'annexe II de la circulaire n° 6/DE du 15 février 2008 relative à l'application des redevance prévues aux articles L.213-10-1 et suivants du code de l'environnement)

Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes

NATURE DE L'ACTIVITÉ	LES EFFLUENTS POTENTIELLEMENT GÉNÉRÉS	LES POLLUANTS À MAITRISER	NÉCESSITÉ D'INSTAURER UNE AUTOSURVEILLANCE	PRÉTRAITEMENTS INDISPENSABLES POUR QUE LE REJET SOIT AUTORISÉ > LEQUEL / > SON ENTRETIEN / > JUSTIFICATIF (BSD, CONTRAT D'ENTRETIEN) / > MODE DE TRANSMISSION
Laveries libre service Dégraissage de vêtement	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité			
Nettoyage à sec	Solvants de nettoyage	Perchloréthylène	Non	Obligation de double séparation en vue d'un « zéro rejet »
L'aquanettoyage	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité			
Salons de coiffure, Instituts de beauté, Bains douche	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité			

Activités sportives

NATURE DE L'ACTIVITÉ	LES EFFLUENTS POTENTIELLEMENT GÉNÉRÉS	LES POLLUANTS À MAITRISER	NÉCESSITÉ D'INSTAURER UNE AUTOSURVEILLANCE	PRÉTRAITEMENTS INDISPENSABLES POUR QUE LE REJET SOIT AUTORISÉ > LEQUEL / > SON ENTRETIEN / > JUSTIFICATIF (BSD, CONTRAT D'ENTRETIEN) / > MODE DE TRANSMISSION
Ex : stades, ...	Absence de prescriptions techniques			
Les piscines	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité La réglementation : Se référer aux modalités d'application déterminées par décret (les règles sanitaires, de conception et d'hygiène) ; art. R.1331-2 du CSP ; art.L1332-1 à L1332-9 du CSP			

**Activités pour la santé humaine
(hors cliniques, hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie)**

NATURE DE L'ACTIVITÉ	LES EFFLUENTS POTENTIELLEMENT GÉNÉRÉS	LES POLLUANTS À MAITRISER	NÉCESSITÉ D'INSTAURER UNE AUTOSURVEILLANCE	PRÉTRAITEMENTS INDISPENSABLES POUR QUE LE REJET SOIT AUTORISÉ > LEQUEL / > SON ENTRETIEN / > JUSTIFICATIF (BSD, CONTRAT D'ENTRETIEN) / > MODE DE TRANSMISSION
Cabinets médicaux	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité			
Cabinets dentaires	Amalgame dentaire	Mercure	Non	> Récupérateur d'amalgames dentaire > Entretien régulier du récupérateur > Transmission annuelle des BSD à la collectivité
Cabinets d'imageries	La réglementation : Arrêté du 30 mars 98 qui règlemente cette activité Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité (exclusion de l'imagerie numérique) / La réglementation : circulaire DGT/ASN n° 04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants - articles R. 4456-8 à R. 4456-11 du Code du travail			
Maisons de retraite	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité. Une vigilance est toutefois à avoir sur le choix des détergents Se référer aux autres activités potentielles dans une maison de retraite telles que : blanchisserie ou cuisine / La réglementation : Interdiction de déversement de déchets dangereux dans réseau ; DASRI ; R.1331-2 du CSP ; élimination correct des médicaments périmés ou non utilisés ; Interdiction du déversement de désinfectant.			

Activités de restauration

NATURE DE L'ACTIVITÉ	LES EFFLUENTS POTENTIELLEMENT GÉNÉRÉS	LES POLLUANTS À MAITRISER	NÉCESSITÉ D'INSTAURER UNE AUTOSURVEILLANCE	PRÉTRAITEMENTS INDISPENSABLES POUR QUE LE REJET SOIT AUTORISÉ > LEQUEL / > SON ENTRETIEN / > JUSTIFICATIF (BSD, CONTRAT D'ENTRETIEN) / > MODE DE TRANSMISSION
Restaurants traditionnels, Selfs services, Ventes de plats à emporter Traiteurs	Eaux de lavage	> SEC SEH (graisses) > DCO, DBO5, MES, pH, T°	Au cas par cas	> Séparateur à graisse et à fécule (normes NF) ou tout autre solution de prétraitement existante ou nécessaire > Entretien régulier : la fréquence dépendra du dimensionnement du bac (minimum 1 fois par an) > Transmission annuelle des BSD à la collectivité
Transformation (salaison)	Eaux de lavage	> SEC SEH (graisses) > DCO, DBO5, MES, pH, T° > Chlorures	Au cas par cas	> Prétraitement nécessaire : un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage, un dégraissage, ou tout autre solution de prétraitement existante ou nécessaire. > Entretien régulier du prétraitement (minimum 1 fois par an) > Transmission annuelle des BSD à la collectivité

Activités de service au particulier ou aux industries

NATURE DE L'ACTIVITÉ	LES EFFLUENTS POTENTIELLEMENT GÉNÉRÉS	LES POLLUANTS À MAITRISER	NÉCESSITÉ D'INSTAURER UNE AUTOSURVEILLANCE	PRÉTRAITEMENTS INDISPENSABLES POUR QUE LE REJET SOIT AUTORISÉ > LEQUEL / > SON ENTRETIEN / > JUSTIFICATIF (BSD, CONTRAT D'ENTRETIEN) / > MODE DE TRANSMISSION
Activités d'architecture et d'ingénierie	Absence de prescriptions techniques			
Activités de contrôle et d'analyses techniques	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité			
Activités de publicité et d'études de marché	Absence de prescriptions techniques			
Activités de fournitures de contrats de location et de location de bails	Absence de prescriptions techniques			
Activités de service dans le domaine de l'emploi	Absence de prescriptions techniques			
Activités des agences de voyages et des services de réservation	Absence de prescriptions techniques			
Sièges sociaux	Absence de prescriptions techniques			
Locaux destinés à l'accueil du public : les locaux d'exposition-vente, locaux d'aéroport, de gare... destinés à l'accueil de voyageurs	Absence de prescriptions techniques			

Activités d'hôtelleries

NATURE DE L'ACTIVITÉ	LES EFFLUENTS POTENTIELLEMENT GÉNÉRÉS	LES POLLUANTS À MAITRISER	NÉCESSITÉ D'INSTAURER UNE AUTOSURVEILLANCE	PRÉTRAITEMENTS INDISPENSABLES POUR QUE LE REJET SOIT AUTORISÉ > LEQUEL / > SON ENTRETIEN / > JUSTIFICATIF (BSD, CONTRAT D'ENTRETIEN) / > MODE DE TRANSMISSION
Centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité Se référer aux autres activités potentielles dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			
Hôtels (hors restauration)	Absence de prescriptions techniques			
Résidences étudiantes ou de travailleurs pour de longs séjours	Absence de prescriptions techniques			
Résidences de tourisme	Absence de prescriptions techniques			
Campings, caravanages	Absence de prescriptions techniques			
Congrégations religieuses	Absence de prescriptions techniques			
Hébergements de militaires	Absence de prescriptions techniques			

Activités diverses

NATURE DE L'ACTIVITÉ	LES EFFLUENTS POTENTIELLEMENT GÉNÉRÉS	LES POLLUANTS À MAÎTRISER	NÉCESSITÉ D'INSTAURER UNE AUTOSURVEILLANCE	PRÉTRAITEMENTS INDISPENSABLES POUR QUE LE REJET SOIT AUTORISÉ > LEQUEL / > SON ENTRETIEN / > JUSTIFICATIF (BSD, CONTRAT D'ENTRETIEN) / > MODE DE TRANSMISSION
Activités financières et d'assurance	Absence de prescriptions techniques			
Etablissements d'enseignement et d'éducation	Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité			
Commerce de détail (vente au public de bien neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages)	Absence de prescriptions techniques A l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles (code APE n°45)			
Activités récréatives, culturelles (bibliothèque, musées, théâtres...) casinos	Absence de prescriptions techniques			
Activités informatiques Programmation, conseil, autres services professionnels et techniques de nature informatique	Absence de prescriptions techniques			
Activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports)	Absence de prescriptions techniques			
Activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données	Absence de prescriptions techniques			
Administrations publiques et autres activités administratives	Absence de prescriptions techniques Dans la mesure où cette activité ou les locaux administratifs soient bien séparés, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles sur le site (services techniques de la ville par ex.)			